

Note technique sur la gestion du risque incendie pour le projet photovoltaïque au sol sur le site de stockage de résidus minier de l'Ecarpière

Gétigné (44190 - Loire-Atlantique)

Projet : Centrale Photovoltaïque de l'Ecarpière (PC 044 063 19 A1021)

Adresse : Site minier de l'Ecarpière, Gétigné

Porteur du projet : NEOEN, 6 rue Ménars 75002 Paris.

Propriétaire du terrain : ORANO Mining, Bessines-sur-Gartempe (87250 – Haute-Vienne).





Version 1

Auteur: Nicolas de RAMBUTEAU — Chef de Projets NEOEN — nicolas.derambuteau@neoen.com — 06 67 79 27 09

25/09/2020



Introduction:

Sur le site de l'Ecarpière (44), la société ORANO possède un stockage de résidus de traitement de minerais d'extraction d'uranium : le stockage comporte 11,5 millions de tonnes de résidus pour une surface de 72 ha.

NEOEN développe depuis 2013 un projet d'installation photovoltaïque au sol sur le stockage de résidus de l'Ecarpière ainsi que sur l'ancien carreau minier, et sur un terrain naturel en pied de digue du stockage.

La centrale solaire aura une superficie de 15 ha environ dont 4,5 ha sur le stockage de résidus. Le projet prévoit que la centrale photovoltaïque soit sur site pendant une durée d'au moins 30 ans.

Dès 2014 et jusqu'à 2019, NEOEN a mandaté le bureau d'étude Egis pour démontrer la compatibilité entre un site de stockage de résidus et une installation photovoltaïque. Le rapport de cette étude a été annexée à la demande de permis de construire réalisée le 11 mai 2019 (PC 044 063 19 A1021).

Le 4 août 2020, un incendie s'est déclaré en début d'après-midi à proximité du site minier de l'Ecarpière. Les premiers résultats de l'enquête ont montré que l'origine du feu provenait de l'intérieur de la centrale photovoltaïque en opération exploitée par l'entreprise Photosol et localisée à proximité. Environ 25 ha de taillis et de pelouses ont été impactées par le feu.

Par cette présente note, NEOEN souhaite informer les services de l'Etat sur la bonne gestion des risques incendie prévue sur son projet par la mise en place de mesures de prévention mais aussi curatives.



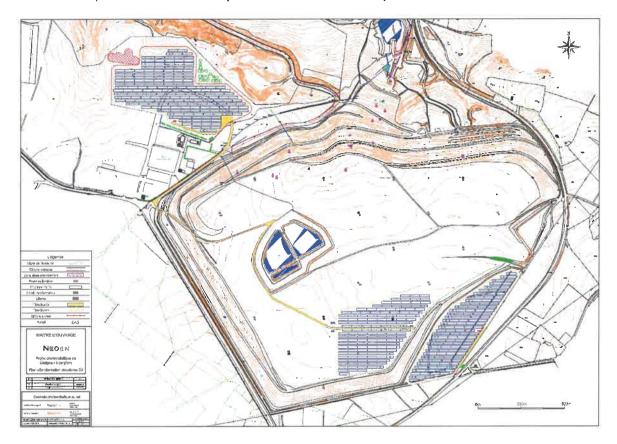
Table des matières

Introduction :	2
Table des matières	3
Rappel sur le projet :	
Définition de la cause d'un départ de feu :	
Mesures de prévention du risque incendie :	
Impacts sur l'installation photovoltaïque	10
Annexes:	. 11



Rappel sur le projet :

La dernière implantation du projet faisant actuellement l'objet d'une demande de permis de construire auprès des services de la préfecture de Loire-Atlantique est la suivante :



Le projet de centrale photovoltaïque au sol développé par NEOEN sur le site ORANO de l'Ecarpière est divisé en 3 zones. Vous trouverez ci-dessous les différentes caractéristiques de l'implantation :



SITE	Écarpière			
Zone	Site complet	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Surface	150 821m²	63 837m ²	45 226 m²	41 758 m2
Longueur clôture à installer	838ml	838ml	NA	NA
Latitude (°) / Longitude (°)	47°5'10,27N" - 1°11'13,920"			
Espacement entre tables	3,8m			
Surface pistes lourdes accès (a créer)	3 417m²	1 056m²	2 361m²	Om²
Surface pistes lourdes dans centrale	4 860m²	1 697m²	2 337m²	826m²
Surface pistes légères	12 916m²	4 528m²	4 354m²	4 034m²
Surface projetée modules	69 943m²	28 824m²	21 748 m²	19371m²
COMPOSANTS				
Nombre modules	36 558	15 066	11 367	10 125
Nombre de tables	425	180	134	111
Hauteur tables	Inférieure à 3m			
Inclinaison	Environ 25°			
Ref. onduleurs	Sungrow SG250HX			
Puissance onduleurs	250kVA max			
Nombre d'onduleurs	58	24	18	16
Nombre de PTR/Postes Onduleurs	4	1	2	1

Seule la zone 2 (4,5 ha) est localisée sur le stockage de résidus de traitement.

Initialement, la zone 2 avait été étudiée sur 10ha, puis elle a été ramenée à 4,5ha afin de prendre en compte des enjeux importants en terme de biodiversité.

Version 1	Auteur : Nicolas de RAMBUTEAU — Chef de Projets NEOEN —	25/09/2020
	nicolas.derambuteau@neoen.com - 06 67 79 27 09	



Définition de la cause d'un départ de feu :

Une installation photovoltaïque est concernée par le risque incendie, soit de l'extérieur, soit de l'installation même, en raison de la présence de courant électrique pouvant, s'il est mal géré, entrainer un départ de feu.

Dans le cas d'un feu provenant de l'installation même, un départ de feu sera lié à la combinaison de plusieurs évènements :

- 1) Génération d'un arc électrique due à un mal fonctionnement de l'installation.
- 2) Végétation anormalement haute et dense sous et à proximité des panneaux.

La principale source du départ de feu est cependant l'arc électrique. Cet arc peut être lié à différentes causes comme par exemple :

- L'échauffement anormal d'un câble transportant l'électricité entrainant la fonte de la gaine entourant le câble et mettant donc à nous le câble en cuivre,
- Des connecteurs mal branchés,
- Un mal fonctionnement usine d'une boite de jonction, d'un onduleur, ou d'un transformateur.

Il est important de préciser qu'un incendie peut se propager uniquement si les deux évènements sont combinés conjointement car les éléments constitutifs de la centrale solaire sont des matériaux non-propagateurs.



Mesures de prévention du risque incendie :

Afin de minimiser le risque de départ de feu, NEOEN s'est attaché dès la conception de son projet à mettre en place des mesures de prévention du risque incendie.

Ces mesures ont été détaillées dans l'étude d'impact environnementale réalisée par le bureau d'étude GINGER BURGEAP (5.1.6.2 Prévention du risque incendie et des eaux incendies) ainsi que dans l'étude de compatibilité entre un site de stockage et une centrale photovoltaïque au sol réalisée par le bureau d'étude EGIS (4.6.2 Prévention du risque incendie et des eaux incendies).

Avec ces mesures prévues, l'impact du projet sur le risque incendie a été jugé comme faible.

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, ces mesures de prévention contre le risque incendie ont été validées par le SDIS 44. Cf. Avis du SDIS en annexe.

Les mesures qui ont été intégrées à la conception du projet sont les suivantes :

- Création d'une piste légère périphérique de 4 m de large autour de chaque zone ainsi que des pistes lourdes de 5 m de large donnant accès aux postes de transformation pour faire office de zone coupe-feu.
- Pour l'accès à chaque zone du projet, elles seront équipées avec une piste d'accès secours de 5 m de largeur.
- o Le site sera équipé avec des moyens de lutte contre l'incendie :
 - Une citerne de 120 m3 installée à proximité de chaque zone (3 au total) et accessible en permanence par les services de secours.
 - Des extincteurs dans les postes de transformation et de livraison.
- Les tables photovoltaïques auront un point bas à 80 cm : ce qui permettra de minimiser le risque de contact entre la végétation (qui ne dépassera pas 40 cm) et les installations électriques.
- Les rangées de tables photovoltaïques seront suffisamment éloignées les unes des autres pour que les véhicules du SDIS (3,8m) puissent circuler librement.
- Des panneaux indiquant les numéros d'urgence à contacter à l'entrée du site.
- Des caméras de détection incendie autour de l'installation seront mises en place.

Version 1	Auteur : Nicolas de RAMBUTEAU — Chef de Projets NEOEN —	25/09/2020
	nicolas.derambuteau@neoen.com – 06 67 79 27 09	



A la fin du chantier, un plan interne d'intervention sera rédigé en collaboration avec les services du SDIS, intégrant toutes les procédures et consignes d'intervention. D'autre part, les informations suivantes leurs seront transmises :

- Un plan du site avec emplacement des citernes d'incendie, les voiries et les installations du site.
- o Les coordonnées des techniciens chargés de l'exploitation du site.

D'autre part, une visite de chantier avec le SDIS avant la Mise en service de l'installation sera organisée afin de contrôler les mesures mises en place.

Un fois la mise en service de l'installation réalisée, NEOEN s'attachera à réduire au maximum le risque de départ de feu et d'incendie dans son installation par les mesures suivantes :

- Sélection de prestataires de premier plan pour la maintenance de nos centrales: Bouygues, Eiffages, Vinci.
- Mise en place d'un système d'évaluation annuelle des entreprises de maintenance et entretien afin de contrôler la qualité de leurs services.
- Visite de site par un chef de projet exploitation NEOEN à minima tous les trimestres. Possibilité de réaliser un reportage photo à chaque visite de site et à transmettre au propriétaire.
- Une à deux fauches annuelles sous et autour des tables photovoltaïques seront réalisées avant les périodes chaudes (Mai) et éventuellement en fin d'été (Septembre).
- Des obligations contractuelles auprès des prestataires chargés de l'entretien et de la maintenance des installations seront mises en place :
 - Obligation contractuelle imposée au prestataire en charge de l'entretien de ne pas dépasser une hauteur de végétation supérieure à 40cm.
 - Visite annuelle de contrôle de la conformité de l'installation électrique par SOCOTEC (notamment des contrôles thermographiques afin de détecter des échauffements).
- Mise en place d'un système d'astreintes côté NEOEN en lien permanent avec nos prestataires de maintenance.
- Un système d'astreinte géré par l'entreprise de maintenance sera aussi mise en place 24h/24 pour répondre aux questions du SDIS.

Version 1	Auteur : Nicolas de RAMBUTEAU — Chef de Projets NEOEN —	25/09/2020
	nicolas.derambuteau@neoen.com – 06 67 79 27 09	



Enfin, si le feu se déclare dans l'installation photovoltaïque :

- Avant l'intervention des services de lutte contre l'incendie, les installations électriques seront mises en sécurité par moyen de dispositifs de coupure pour isoler l'installation du réseau.
- Nos mainteneurs auront pour obligation d'arriver sur site au plus tard 1h après avoir été averti du feu.



Impacts sur l'installation photovoltaïque

Dans l'hypothèse où un feu se déclencherait au sein de l'installation photovoltaïque, l'impact potentiel sur l'installation photovoltaïque en elle-même est jugée par NEOEN comme relativement faible.

En effet, d'une part on remarque une très faible inflammabilité des équipements installés en raison de leur composition : structures métalliques, panneaux photovoltaïques inertes ne générant pas de chaleur et peu combustibles, plots bêtons non inflammables, ...

Il est aussi important de mentionner que la végétation sous et autour des panneaux sera principalement constituée d'herbes. De ce fait, si un feu se déclare à l'intérieur de l'installation, la combustion des herbes sera rapide et n'engendrera pas d'importantes chaleurs qu'engendrerait une longue combustion d'arbre par exemple. Le feu pourra donc être qualifié comme furtif et n'aura donc pas tendance à chauffer suffisamment longtemps les différents éléments de l'installation pour avoir un impact important sur leur fonctionnement.

D'autre part, la principale mesure qui évitera au feu de sortir de l'installation photovoltaïque est la piste périphérique qui sera mise en place et entretenue autour de chaque zone. Cette piste fera office de coupe-feu et maintiendra le feu à l'intérieur de l'installation photovoltaïque. Ceci permettra que le feu soit géré plus facilement par les services du SDIS.

Enfin, si à la suite d'un feu dans l'installation, des dégâts sur les équipements installés sont constatés, NEOEN et ses partenaires s'attacheront à faire le nécessaire pour que les remplacements et réparations soient réalisées dans les plus brefs délais.



Annexes:



Département de Loire-Atlantique DSL - Unité courrier

n 4 JUIL 2019

La Chapelle sur Erdre, Le

- 2 JUL 2019

COURRIER

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Service **Eau Environnement Risques**

A l'attention de Madame BRETECHE

Groupement PREVENTION Bureau Prévention Industrielle

Affaire suivie par : Lieutenant PELLE Jean-Marc Secrétariat : HENAFF Emilie Tél. : 02-28-09-83-99

Nos références : 2019-605378

Vos références : votre lettre en date du 17 mai 2019

Nº Dossier: 1-063-00110

Objet : demande de permis de construire en date du 11 mai 2019

recue au SDIS le 22 mai 2019

Date arrivée:

- 5 JUIL. 2019

DDTM - SEE

Demande

: PC 044-063-19-A1021

<u>Etablissement</u>

: CENTRALE SOLAIRE ORION 14 : Centrale photovoltaïque au sol

Activité Adresse

: Lieu-Dit La Braudière et lieu-Dit L'Escapière

: GETIGNE Commune

Affaire suivie par :

Pétitionnaire : Madame DAVAINE Architecte

: Madame CHEVILLARD

DESCRIPTION

Le dossier présenté concerne la construction d'une centrale photovoltaïque répartie en trois sites et comprenant:

⇒ 1 poste de livraison.

4 postes de transformation.

DOCUMENTS EXAMINES

Pièces écrites

Version 1

- ⇒ Imprimé de demande de permis de construire
- ⇒ Notice de présentation

Pièces graphiques

- ⇒ Plan de situation
- ⇒ Plan de masse
- ⇒ Plans d'aménagement
- ⇒ Plans de coupes
- Plans de façades
- Plans de toiture

Chrono nº 3019-005378 Page 1.2

Auteur: Nicolas de RAMBUTEAU - Chef de Projets NEOEN -25/09/2020 nicolas.derambuteau@neoen.com - 06 67 79 27 09



REGLEMENTATION APPLICABLE

Code du travall, 4^{ème} partie, livre II, titres 1^{er} et 2^{ème}, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »



ANALYSE DU DOSSIER

 □ Accessibilité - Implantation - Isolement ⇒ Sites accessibles par voiries lourdes
☐ Construction ⇒ Structure : ⇒ Façades : ⇒ Charpente : ⇒ Couverture :
 ☐ Moyens de secours ⇒ Extincteurs appropriés aux risques
☐ Equipement d'alerte ⇒ Téléphone urbain
 □ Défense extérieure contre l'incendie ⇒ Une réserve incendie de 120 m³ sera implantée à l'entrée de chaque si (voir disposition n°1)

AVIS TECHNIQUE

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte la disposition sulvante en ce qui concerne la sauvegarde des occupants, la préservation des bâtiments et de l'outil de travail, ainsi que la sécurité des intervenants:

 Vérifier l'accessibilité et les aménagements des réserves Incendies conjointement avec le SDIS, Service Opérations du groupement territorial Sud - tél : 02.28.20.41.47.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Contrôleur général Laurent FERLAY

Copie à : Service Opérations du groupement Sud

Version 1

| Chrono n° 2019-005378 | Page 1:2

Auteur: Nicolas de RAMBUTEAU – Chef de Projets NEOEN – 25/09/2020 nicolas.derambuteau@neoen.com – 06 67 79 27 09